



Circulaire n° 3890

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Doublement de l'allocation de vie chère et détermination du revenu disponible d'un ménage en vue du calcul du loyer pour logements locatifs subventionnés.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de M. le Ministre du Logement concernant l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding